



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	3
Absents	8
Total des votes	41

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 18 janvier 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. LÉBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme MONTIER

TITULAIRES EXCUSES : M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. BARRE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme MONLON, M. MORDANT

SUPPLEANTS EXCUSES : Mme FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSARD, M. GRARD, Mme DUHAMEL, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, M. VETEL, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme GENAR, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUXM. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, Mme LEMAITRE, Mme VANBESIEEN, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. LAMY à Mme DUONG, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, Mme MOLON à Mme DUTILLOY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROBILLOT

N° 1-2022 Modifications des tarifs communautaires

Pour l'année 2022, il est proposé une hausse des tarifs de 1 % par rapport à l'année 2021. Certains tarifs sont arrondis pour faciliter la gestion au quotidien.

COPIES

Copie des documents administratifs à l'unité	tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2022
	0,18 €

NETTOYAGE DES MARCHES

	2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
Nettoyage du marché après chaque manifestation	547.42 €	552.90 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE VEHICULES

	Tarification horaire 2021	Tarification horaire à compter du 1 ^{er} janvier 2022
I - Suivant tonnage		

De 0 à 4,999 T	2,12 €	2,14 €
De 5 à 14,999 T	5,40 €	5,45 €
II - Engins spéciaux		
Véhicule 4 x 4 Ranger	4,29 €	4,33 €
Tracteur agricole	17,37€	17,54 €
Balayeuse voirie	23,23 €	25,55 €
benne ordures ménagères	23,23 €	25,55 €
III - Remboursement des heures du personnel		
Semaine du lundi au vendredi	18,43€	18,61 €
Week-end et jours fériés	73,73 €	74,47 €
IV - Personnel d'encadrement		
Communauté de Communes (semaine)	34,69 €	35.07 €
Communauté de Communes (week-end et jours fériés)	138.72 €	140.11 €
Autres (semaine)	68.33 €	69.01 €
Autres (week-end et jours fériés)	273.41 €	276.14 €

BUS URBAIN

	2021	2022
Billet à l'unité	0,91 €	0.91 €
Carnet de 10 billets	6,57 €	6,57 €
Gratuité aux enfants de moins de 6 ans accompagnés.		

PISCINE

N° 2-2022 Travaux de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) - Délégation de maîtrise d'ouvrage et convention de participation financière des travaux Rue du Moulin des Champs.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle a entrepris des travaux de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Pont-Audemer. Ces travaux comprennent la réfection des trottoirs et de la voirie rue du Moulin des Champs en façade de la construction afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking.

Conformément aux dispositions statutaires de la CCPAVR et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération prend la forme d'une contribution financière de la ville telle que détaillée dans l'acte d'engagement jointe à la présente délibération.

En accord entre les services de l'intercommunalité et de la Ville de Pont-Audemer et en accord avec les élus en charge de la voirie de l'intercommunalité et de la Ville de Pont-Audemer, il a été convenu :

- Une convention de participation financière de la Ville Pont-Audemer au profit de la CCPAVR pour la réalisation des trottoirs et de la Voirie Rue du Moulin des Champs en façade de la Construction.

Cette participation s'élève à **105 785.50 € HT**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la CCPAVR dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en date du 18 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'aménagement de la voirie aux abords du PSLA,

CONSIDERANT que le Règlement de Voirie dispose que : « à la demande d'une de ses communes membres, la CCPAVR peut participer à une opération globale d'aménagement de voirie (uniquement en ce qui concerne le tapis routier

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE ACTE** de la Convention de participation financière de la Ville Pont-Audemer au profit de la CCPAVR pour la réalisation des trottoirs et de la Voirie Rue du Moulin des Champs en façade de la Construction afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer cette Convention, les avenants s'y rapportant, ainsi que les tous les documents relatifs à cette opération,
- **DE DECIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de recettes d'investissement correspondantes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la Convention de participation financière de la Ville Pont-Audemer au profit de la CCPAVR pour la réalisation des trottoirs et de la Voirie Rue du Moulin des Champs en façade de la Construction afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer cette Convention, les avenants s'y rapportant, ainsi que les tous les documents relatifs à cette opération,
- **DECIDE** d'inscrire à son budget les prévisions de recettes d'investissement correspondantes.

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représentée par M. Michel LEROUX en qualité de Président

Et

La Ville de Pont-Audemer

Place de Verdun

27500 PONT-AUDEMER

Représentée par

Il a été convenu ce qui suit suivant les délibérations concordantes entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer.

Article 1^{er} : Objet

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle a entrepris des travaux de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Pont-Audemer. Ces travaux comprennent la réfection des trottoirs et de la Voirie Rue du Moulin des Champs en façade de la Construction afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking.

Conformément aux dispositions statutaires de la CCPAVR et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération prend la forme d'un fonds de concours de la ville telle que détaillée dans l'acte d'engagement jointe aux délibérations

Les dépenses d'aménagement de voirie et trottoirs sont égales à **105 785.50 € HT** (cent cinq mille sept-cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes Hors taxes)

Article 2 : engagement financier

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle adressera à la Ville de Pont-Audemer un avis de la somme à payer, à réception du titre de recette, la Ville de Pont-Audemer s'engage au versement de la somme de 105 785.50 € HT à la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le

La CCPAVR,

La Ville de Pont-Audemer,

Le Président

Michel LEROUX

L'Adjoint au Maire

Richard DUCLOS

N° 3-2022 Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (G.N.A.U) – Conditions Générales d'utilisation (C.G.U)

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le Service d'Urbanisme Mutualisé a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation. Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont des documents contractuels régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom de la Communauté de Communes, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom de la Communauté de Communes, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace MonCompte » via <https://gfi.ccpavr.fr/guichet-unique>.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le Service d'Urbanisme Mutualisé (représenté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle) responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

- Site : désigne le service internet dénommé « Portail Citoyen »
- Usager : désigne tout utilisateur du site personne physique ou morale, du Site
- CGU : désigne les Conditions Générales d'Utilisation
- Communauté de communes : désigne l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) éditrice du Site désignée au sein des mentions légales

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par le Service d'Urbanisme Mutualisé (représenté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle). Il est édité par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ; SUM, 12 rue des Papetiers BP 135, 27501 PONT-AUDEMER et 02.32.20.21.09.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre le Service d'Urbanisme Mutualisé et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quel titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans

leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique Mes paramètres, l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par le Service d'Urbanisme Mutualisé à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec le Service d'Urbanisme Mutualisé sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 4 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la Ville les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis les téléservices soit en appelant le 02.32.20.21.09. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Service d'Urbanisme Mutualisé se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 5 – Fonctionnement du téléservice

Le téléservice est utilisable pour les demandes suivantes :

- certificats d'urbanisme,
- déclarations préalables,
- permis de construire,
- permis d'aménagement,
- permis de démolir.

Pour utiliser ce service, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour les éventuels envois de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

5.1 Spécificités techniques

L'administration limite à 15 Mo la taille de chaque document. Les

formats acceptés sont :

-pour le format d'impression le A4 et le A3

-pour le type de format des pièces : PDF, JPG, DOC, DOCX,

En cas de fichiers de très grosse taille, d'un format d'impression ou type différent le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur. sum@ccpavr.fr

5.2 Accusé d'enregistrement électronique / Accusé de réception électronique

Après envoi de sa demande, un accusé d'enregistrement est proposé à l'utilisateur. Celui-ci est également envoyé automatiquement à l'adresse électronique communiquée (L'utilisateur pensera à vérifier parmi ses éventuels courriels indésirables). Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, l'utilisateur devra refaire sa demande.

Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le guichet unique (mairie), un accusé de réception (récépissé de dépôt).

Article 6 - Responsabilités et garanties

6.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai le Service d'Urbanisme Mutualisé via le 02.32.20.21.09. Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne peut être tenu responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

6.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité du Service d'Urbanisme Mutualisé ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Le Service d'Urbanisme Mutualisé décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 7 - Archivage et preuve

Le Service d'Urbanisme Mutualisé est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par le Service d'Urbanisme Mutualisé, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 8 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web du Service d'Urbanisme Mutualisé (représentée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle), par mail à l'adresse :

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété du Service d'Urbanisme Mutualisé (représentée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle) ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse du Service d'Urbanisme Mutualisé, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable du Service d'Urbanisme Mutualisé.

Article 10 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

N° 4-2022 Convention du Programme de renouvellement urbain – Quartier Europe

Dans la continuité du Programme national de rénovation urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) a lancé en 2014 le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le NPNRU prévoit la transformation de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Sur le territoire de l'intercommunalité, le Quartier Europe à Pont-Audemer a été retenu dans la liste des quartiers d'intérêt régional au Conseil d'administration de l'Anru, le 21 avril 2015. La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle assure le pilotage du Programme de Renouvellement Urbain, en qualité de chef de file de la politique de la ville. En revanche, la mise en œuvre opérationnelle du programme est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pont-Audemer, notamment les opérations d'aménagement d'ensemble et de conduite de projet.

Il convient à présent de formaliser la participation de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre d'une Convention. Celle-ci présente la stratégie globale du Programme ainsi que son champ d'intervention, les objectifs en matière de politique de peuplement, la stratégie de relogement, et également le volume de démolition.

Aussi, et regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

VU le Règlement Général de l'Anru (RGA) et le Règlement Financier de l'Anru relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

VU le protocole de préfiguration signé en date du 17 avril 2018,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

CONSIDÉRANT la proposition du projet de Convention du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Europe par le porteur de projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE ACTE** de la Convention du Programme de Renouvellement Urbain pour la période 2022-2028, ci-jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer cette Convention, les avenants s'y rapportant, ainsi que tous les documents relatifs à ce programme.
- **DE DECIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses d'investissement

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la Convention du Programme d Renouveau Urbain pour la période 2022-2028, ci-jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer cette Convention, les avenants s'y rapportant, ainsi que les tous les documents relatifs à ce programme.
- **DECIDE** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses d'investissement.

N° 5-2022 Renouveau de l'adhésion à ATMO Normandie pour la surveillance de la qualité de l'air

ATMO Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie. Son objet est :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation ;
- Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- Favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;

ATMO Normandie propose de renouveler son concours en qualité de conseiller technique de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en la matière.

Le partenariat avec ATMO Normandie apparaît d'autant plus pertinent que la CCPAVR est engagée dans une démarche Plan Climat Air Énergie et qu'une station de mesure de qualité de l'air est présente sur l'intercommunalité à Quillebeuf-sur-Seine agrandie cette année avec des mesures de nouveaux polluants atmosphériques.

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et ATMO Normandie.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°01-2017 du 04 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n°113-2019 du 16 septembre 2019 portant sur le conventionnement avec ATMO Normandie pour la période 2019-2021

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est engagée dans une démarche de plan climat air énergie territorial dont le plan d'actions prévoit des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et l'association ATMO Normandie pour son concours en qualité de conseiller technique en matière de qualité de l'air.

CONSIDÉRANT l'exploitation d'une station de mesure de qualité de l'air par ATMO Normandie présente sur l'intercommunalité à Quillebeuf-sur-Seine.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention à intervenir entre ATMO Normandie et la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents et actes afférents au renouvellement du conventionnement avec l'Association ATMO Normandie, 3 place de la Pomme d'Or – 76000 ROUEN, d'un montant de 5 487 € TTC annuel allant du 01/01/2022 au 31/12/2024 et d'inscrire les sommes au budget.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la présente convention à intervenir entre ATMO Normandie et la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et actes afférents au renouvellement du conventionnement avec l'Association ATMO Normandie, 3 place de la Pomme d'Or – 76000 ROUEN, d'un montant de 5 487 € TTC annuel allant du 01/01/2022 au 31/12/2024 et d'inscrire les sommes au budget.



CONVENTION TRIENNALE

entre

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle

et

L'Association Atmo Normandie

2022-2023-2024

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle, dont l'adresse est Mairie, Place de Verdun, BP 429, 27504 PONT-AUDEMER cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022 après dénommée Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

D'une part,

Et

L'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air Atmo Normandie, sise 3 place de la Pomme d'Or – 76000 ROUEN, représentée par son Président, par la 2^{ème} Vice-Présidente, agissant en Qualité de Présidente par intérim, Madame Charlotte GOUJON, agissant pour le compte de ladite association, ci-après dénommée "Atmo Normandie".

D'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle est engagée dans une démarche de plan climat air énergie territorial. Cette démarche consiste à engager la collectivité dans un plan d'actions en faveur de la transition énergétique et du développement durable et plus particulièrement en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le territoire de Pont-Audemer/Val de Risle dispose actuellement d'une station de mesures pour la surveillance industrielle de la zone de Port-Jérôme (disponible sur le site internet d'Atmo Normandie).

Reconnaissant Atmo Normandie en tant qu'association d'intérêt général dans le domaine de la mesure et de la préservation de la qualité de l'air, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle a décidé de soutenir l'activité de cette association et d'y adhérer. Depuis la délibération en date du 7 septembre 2019, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle est adhérent à Atmo Normandie.

Atmo Normandie est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie codifiée notamment aux articles L122-1, L 221-1, L 220-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du Code de l'environnement, qui prévoit que l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et que dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organismes agréé.

Atmo Normandie est agréée par le Ministère de l'Ecologie par arrêté du 20/11/2019 pour une durée de 3 ans à compter du 02/12/2019 pour exercer sa compétence sur le territoire de la région Normandie.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle et Atmo Normandie et les conditions de versement de la cotisation de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle à Atmo Normandie.

Article 2 : Missions d'Atmo Normandie

Conformément à ses statuts, Atmo Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie. Son objet est :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation ;
- Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- Favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;

Ces actions sont effectuées par l'association ou avec l'appui d'intervenants extérieurs.

Atmo Normandie a défini son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017-2021 dans lequel s'inscrivent ses actions sur cette période. Ce plan a été élaboré en concertation avec les quatre collèges d'Atmo Normandie, afin d'apporter des réponses mutualisées aux besoins de ses membres. Le PRSQA a été approuvé à l'unanimité par son assemblée générale en juin 2017 à Caen. Le PRSQA est constitué de 18 programmes d'actions inscrits dans quatre orientations générales.

Ce programme a été prolongé sur l'année 2022. Ce délai sera mis à profit pour élaborer le futur Plan Stratégique de l'association, incluant la révision du PRSQA, du fait de l'assouplissement du processus PRSQA demandé par le Ministère de l'Ecologie (validation en région par les DREAL et non plus au plan national, et plus d'obligation de mise à jour tous les 5 ans).

Dans ce cadre, et compte tenu de l'ambition d'Atmo Normandie de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, dans le cadre des lois en vigueur, Atmo Normandie apportera son concours en qualité de conseiller technique de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle en la matière.

Article 3 : Montant de la participation financière de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle

En qualité d'adhérent, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle réglera le montant de la cotisation appelée par Atmo Normandie :

- 5 487 € pour 2022, 2023 et 2024

A partir de 2023, le montant de la cotisation pourra être revalorisé dans la limite de 3% par décision de l'Assemblée Générale.

Le versement sera subordonné à la production par Atmo Normandie du bilan annuel et du rapport d'activités de l'année précédente approuvés par son Assemblée générale.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Six mois avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de réaliser un nouvel engagement entre les deux parties pour une nouvelle durée de trois années ou pour une durée différente.

Article 5 : Activité

Atmo Normandie rendra compte une fois par an lors d'une réunion bilan de son activité lors de l'année écoulée. A cette occasion, les parties se mettront d'accord sur les priorités et modalités de déploiement des actions pour l'année à venir et les indicateurs de suivi correspondants. Les actions à mettre en œuvre conjointement par les deux parties sur le territoire sont disponibles en annexe de la présente convention.

Le cas échéant, conformément aux missions confiées à Atmo Normandie, les deux parties pourront décider d'un commun accord de la réalisation d'une étude ponctuelle complémentaire sur une thématique précise en relation avec les compétences de l'association et celle de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle. Dans ce cas, il est prévu la signature d'un avenant à la présente convention pour définir le sujet et le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Article 6 : Modification et résiliation

L'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier les modalités d'engagement entre les deux parties trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire d'Atmo Normandie.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle par lettre recommandée avec accusé de réception, Atmo Normandie n'aurait pas pris les mesures appropriées pour faire cesser le différend, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 7 : Litiges

Tous différends relatifs à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le :

Pour la Communauté de Communes
Pont-Audemer/Val de Risle
Président,

Pour Atmo Normandie
La 2^{ème} Vice-Présidente Le
Agissant en Qualité de
Présidente par intérim,

Michel LEROUX

Charlotte GOUJON

ANNEXES

Actions à engager conjointement entre Atmo Normandie et la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle dans le cadre de la convention :

Poursuite de la surveillance industrielle en continu sur la commune de Quillebeuf-sur-Seine :

- Mesure en continu du dioxyde de soufre (SO₂), et des composés organiques volatils (31 COV lourds et légers dont le benzène et le 1,3 butadiène).
- Station intégrée dans le dispositif préfectoral du 20 juillet 2007 relatif à la procédure d'information de la population et de la mise en place de mesures d'urgences en cas de pic de pollution par le dioxyde de soufre
- Projet pour compléter la surveillance industrielle par les métaux lourds sur la zone de Port Jérôme.
- Installation d'un canister à distance dans la station pour permettre de réaliser des prélèvements d'air instantané en cas d'incident industriel ou d'épisode odorant sur le secteur de Quillebeuf sur Seine, puis de procéder à des analyses d'air différées. Ce dispositif s'intègre dans le programme de gestion des incidents industriels d'Atmo Normandie.

Actions de sensibilisation, de formation, de communication :

- Contribuer à l'information de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle sur la législation et la réglementation en vigueur.
- Sensibiliser le grand public, les scolaires, les partenaires, services et élus de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle à la pollution de l'air intérieur et extérieur (formations, outils de communication, prêt d'exposition, spectacle de théâtre Les Expairs...)
- Informer sur la qualité de l'air le grand public via le site internet d'Atmo Normandie, les médias sociaux, et, le cas échéant sur les supports de la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Atmo Normandie met à disposition de toutes les communes de la CC PAVR un indice Atmo communal pour le jour J et J+1. Cet indice est diffusable automatiquement via les supports de communication de la CCPAVR ou des communes.
- Mise à disposition de l'application « ODO » pour le signalement de nuisances olfactives des riverains en temps réel via une plateforme internet publique, puis un traitement de ses signalements par Atmo normandie.

Alimentation des démarches engagées par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle et les communes de ce territoire :

- Fournitures de données et d'indicateurs territoriaux, notamment pour le PCAET
- Accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT, renouvellement des DSP...)
- Proposer auprès des communes un accompagnement sur leurs compétences comme la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments accueillants du public (établissements scolaires en priorité : programme SCOLAIRE).

N° 6-2022 Convention de gestion et d'entretien de la voie verte de Pont-Authou

Le Département de l'Eure a lancé en 2007 dans le cadre du schéma départemental des véloroutes et des voies vertes la réalisation d'une voie verte reliant les communes d'Évreux et du Bec Hellouin.

Dans un objectif d'interconnexion entre les itinéraires cyclotouristiques et de développement des mobilités cyclables, le Département a aménagé en 2021 en centre bourg de la commune de Pont-Authou une voie verte assurant une interconnexion entre la voie verte Évreux – Le Bec Hellouin et l'itinéraire cyclable de la vallée de la Risle, permettant d'assurer une continuité cyclable jusqu'à Pont-Audemer.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'exercice des compétences mobilité de la CCPAVR et de ses orientations stratégiques en faveur de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que seul 2,7% des déplacements domicile travail sont effectués en deux-roues. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche Territoire 100% Énergies Renouvelables qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des modes de déplacement actifs.

La réalisation de cette véloroute donne l'opportunité à l'EPCI de poursuivre le maillage du territoire de ce type d'équipement pour augmenter la part modale du vélo pour les trajets domicile travail, loisirs et tourisme.

Le Département de l'Eure propose une convention (en annexe) ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le celui-ci délègue à la CCPAVR l'entretien et la gestion de la voie verte traversant le centre bourg de Pont-Authou.

Dans le cadre de la présente convention, la CCPAVR s'engage à réaliser ou faire réaliser à ses frais et sous sa responsabilité, les tâches, travaux et interventions résumés dans les points suivants :

- Entretien courant de la voirie, mise en place de la signalisation (ouvrages d'art, végétation aux abords, écoulement des eaux, fossés, etc.)
- Entretien des ouvrages hydrauliques
- Gestion et entretien des dépendances de la voie verte
- Gestion exclusive du mobilier / éclairage public (si existant) / équipements de sécurité (barrières d'accès, clôtures, et quincaillerie associée) :
- Ajout et entretien de la signalisation verticale de police, d'information et touristique
- Entretien et renouvellement de la signalisation horizontale
- Assurer l'animation de la voie verte en liaison avec les organismes en charge du tourisme et les associations locales

Des éléments de cette liste requièrent l'avis préalable du département (ex : plantations, pose d'équipements, marquages complémentaires, etc.).

La durée de la convention est de 20 ans avec reconduction tacite pour la même durée.

La convention n'engage pas de participation financière mais en nature (missions rappelées ci-dessus)

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM

VU la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

VU la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

CONSIDERANT que le schéma départemental des véloroutes et voies vertes offre l'opportunité de financer et de réaliser un itinéraire cyclable de la vallée de la Risle afin de poursuivre le maillage du territoire de ce type d'équipement et augmenter la part modale du vélo pour les trajets domicile travail, loisirs et tourisme.

CONSIDERANT que la CCPAVR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce la compétence mobilité ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaffirmer l'importance de la mobilité et du travail partenarial au sein du bassin de mobilité avec la Région Normandie et les EPCI voisins ;

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents et actes afférents au conventionnement avec le Département de l'Eure pour la gestion et l'entretien de la voie verte de Pont-Authou.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer les documents et actes afférents au conventionnement avec le Département de l'Eure pour la gestion et l'entretien de la voie verte de Pont-Authou.

N°7-2022 Convention pour la participation à des travaux de ruissellement à Saint Philbert/Risle

En juin 2021, suite à de violents orages entraînant des inondations dans la commune de St-Philbert-sur-Risle, Monsieur le Maire de Saint Philbert sur Risle a décidé, en vertu de ses pouvoirs de police et du caractère impérieux de la situation, de réaliser des travaux d'urgence afin de préserver et de mettre en sécurité 3 habitations. La compétence GEMAPI appartenant à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), celle-ci s'engage par conséquent à rembourser 80 % du montant des travaux.

Les travaux réalisés sur la parcelle A 90 se sont élevés à 28 378,80 € HT (vingt-huit mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts centimes hors taxes). La CCPAVR s'engage donc à rembourser la commune de St-Philbert-sur-Risle à hauteur de 22 703,04 € HT (vingt-deux mille sept cent trois euros et quatre centimes hors taxes).

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la délibération 09-2017 en date du 4 janvier 2017, instituant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le code de l'environnement, article R 522-16,

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le transfert de certaines compétences communales à l'EPCI,

CONSIDERANT que la commune de Saint Philbert/Risle a dû entreprendre les travaux de ruissellement en urgence,

CONSIDERANT que lesdits travaux relevaient en principe de la compétence de la CCPAVR,

CONSIDERANT que la convention s'applique à partir de la date de la signature jusqu'à date de paiement. Il n'y a pas de reconduction.

CONSIDERANT que la CCPAVR s'engage à rembourser 80% du montant des travaux de ruissellement. Le montant TTC étant de 28 378,80 €, la CCPAVR s'engage à verser le montant de 22 703,04 € HT à la commune de St-Philbert-sur-Risle. Cette dernière percevra le fonds de compensation sur la TVA.

Il est proposé au conseil Communautaire

- **D'AUTORISER** le remboursement des travaux de ruissellement à hauteur de 22 703,04 € HT à la commune de Saint Philbert/Risle.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif de 2022

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des travaux de ruissellement à hauteur de 22 703,04 € HT à la commune de Saint Philbert/Risle.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif de 2022

Ruissellement sur la commune de Saint Philbert/Risle - Convention de remboursement

La commune de St-Philbert-sur-Risle a réalisé en juin 2021 des travaux de sécurisation de 3 habitations suite à de violents orages entraînant ruissellement et inondations. Ces travaux d'urgence réalisés par l'entreprise Gagneraud Construction sur une propriété privée en parcelle A 90, à La Cahotterie, ont été payés à hauteur de 28 378,80 € TTC par la commune de Saint Philbert/Risle. Cette intervention fait partie intégrante de la compétence GEMAPI qui est exercée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR). En juin 2021, la CCPAVR n'avait pas suffisamment de crédits pour engager l'opération.

À ce titre, elle s'engage à rembourser la commune à hauteur de 80 %.

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son président, M. Michel LEROUX
D'une part,

La commune de St-Philbert-sur-Risle, représentée par son maire, M. Francis COUREL
D'autre part,

Article 1-objet de la convention : la présente convention a pour objet de régler les modalités de remboursement entre la commune de Saint Philbert/Risle et la CCPAVR des travaux de ruissellement effectués en juin 2021.

Article 2-durée de la convention : la convention s'applique à partir de la date de la signature jusqu'en date du paiement. Il n'y a pas de reconduction.

Article 3-participation financière : la CCPAVR s'engage à rembourser 80% du montant des travaux de ruissellement à la commune de St-Philbert-sur-Risle. Le montant TTC étant de 28 378,80 €, la CCPAVR s'engage à verser un montant de 22 703,04 € HT.

Francis COUREL

Le Président

Maire de Saint Philbert sur
Risle

Michel LEROUX Maire
de Pont-Audemer

N° 8-2022 Approbation des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 17 décembre 2021 a été transmise par courrier le 29 décembre 2021 à la CCPAVR. Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert de compétence. L'évolution porte sur l'intégration de la compétence de collecte des papiers de bureau et des archives.

En effet, le SDOMODE a mis en lumière que le papier représentait 7% de ce gisement, soit une moyenne de 17kg/an/habitant, non valorisés. Le papier présent dans la collecte d'ordures ménagères concerne également les services des administrations, mairies, établissements scolaires et entreprises.

Le SDOMODE a donc démarré un test de collecte de ces papiers de bureaux, directement au sein de l'établissement. Ce test a été réalisé en partenariat avec le chantier d'insertion PAREC. Le résultat s'avère très positif. Il est même possible de proposer une collecte gratuite de ces papiers de bureaux, à condition d'optimiser les tournées.

Le traitement des archives confidentielles y est également possible. Il s'agit d'une opportunité de valoriser et d'apporter une diversification d'activités au site, tout en mutualisant une partie du matériel et des compétences du personnel.

Le SDOMODE est déjà compétent pour trier et valoriser le papier de bureau avec le centre de tri sélectif de Pont-Audemer.

La collecte de ces flux pourrait être confiée à un prestataire, retenu à l'issue d'un marché public. Une prestation à petite échelle ne serait cependant pas rentable. Les administrations ou mairies excentrées des centres urbains se retrouveraient alors exclues de la filière, car une collecte gratuite des papiers de bureaux serait en effet impossible. L'échelle du SDOMODE s'avère toutefois parfaitement adaptée, techniquement et financièrement, à l'optimisation de ces deux filières.

Il est proposé d'intégrer la collecte spécifique de ces papiers et archives aux statuts du SDOMODE, afin d'avoir la légitimité de lancer un tel marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrête préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 15 décembre 2021 proposant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDERANT la présence importante de papiers dans le gisement d'ordures ménagères
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une collecte dédiée à ce flux et de le faire à l'échelle du SDOMODE permettant d'avoir un gisement de collecte plus important
CONSIDERANT que le SDOMODE a proposé une modification de ses statuts pour ajouter la collecte spécifique des papiers et archives

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N° 151-2021

Le Président

DECIDE de louer à Monsieur Yves LARUE, affaire personnelle, immatriculée au répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 810 303 800, domiciliée 9, Rue Courbet 54320 MAXEVILLE

Le local/atelier 18A sise à la pépinière d'entreprise la Cartonnerie, 163 rue du Canal, 27500 Pont-Audemer

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2021.

N° 153-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585, représentée par Madame SANSONE Olga, en sa qualité de Gérante., le local **Bureau 20 F, sis à la pépinière d'entreprise**

La Cartonnerie, 163, rue du Canal à Pont Audemer

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée supplémentaire de 12 mois à compter du 15 Novembre 2021.

N° 155-2021

Le Président

DECIDE de signer le contrat de location longue durée pour la mise à disposition d'un bus en régie publicitaire auprès de la société Locajen, 16 rue François Arago – 33700 MÉRIGNAC, d'une valeur financière totale de 37 374,4 € HT pour une durée de 6 ans.

N° 156-2021

Le Président

DECIDE de céder des véhicules réformés à la Société NEGOCE DIFFUSION 27 domiciliée à Le Pavillon 27310 HONGUEMARE GUENOUVILLE représentée par Monsieur SAUNIER Michael, pour un montant de 2100 €uros

Description du matériel à reprendre :

GENRE	MARQUE	TYPE	ANNEE	ETAT	IMMATRICULATION	PRIX
BOM	RENAULT	PREMIUM		NON ROULANT	EL-848-DP	1600
CTTE	FORD	RANGER		CORROSION	EL-769-DP	500
Proposition en annexe						
PRIX DU LOT ENLEVE SUR PLACE						2100 €

Décide de signer l'acte de vente des véhicules auprès de la société NEGOCE DIFFUSION 27

Annexe 1 : Acte de vente comportant les cartes grises, la convention de reprise de véhicules signée des 2 parties.

Décide de procéder à une sortie d'inventaire des biens concernés, en date du : 14/12/2021

N° 157-2021

Le Président

DECIDE de louer à la Sarl HUET METAL, Société à responsabilité limitée, au capital de 152 000 €, domiciliée Zone Actipole 35 - 35540 Miniac-Morvan, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo sous le numéro 513 747 907, représentée par Monsieur HUET André, en sa qualité de gérant
Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :
- Bureau n° 20 G d'une surface de 10.60 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble
Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022

N°1-2022

Le Président

DECIDE de signer l'avenant n°6 au marché 14-2017 qui acte de la composition nouvelle de la flotte automobile de la commune de PONT-AUDEMER pour un montant de 1482,35 € HT soit 1542,10 € TTC

N°2-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société CIRIL GROUP SAS, 49 avenue Albert Einstein, B.P. 12074, 69603 VILLEURBANNE Cedex, d'un montant de 4760.72 € HT, soit 5712.87 € TTC annuel allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, répartis de la manière suivante 2344.99 € HT, soit 2813.99 € TTC pour la maintenance du logiciel Civil Net Enfance et 2415.73 € HT, soit 2898.88 € TTC pour l'hébergement du Portail Famille.

Le contrat sera tacitement renouvelé dans la limite de quatre fois par période successive d'un an pour un cout global de 19042.88 € HT, soit 22851.48 € TTC.

N°3-2022

Le Président

DECIDE de signer le contrat de la société SUPPLAY sise 2 rue Gaston Boyer CS 20010 51724 REIMS cedex pour un montant mensuel de 3 110,75€ HT soit 3 732,90€ TTC.

N°5-2022

Le Président

DECIDE de louer la société Civile de moyens CHEVALIER/LEROY-JEANNE/FONTAINE, domiciliée au 66 Grande rue, 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, enregistré au RCS de Bernay sous le numéro 397 466 400 représentée par Madame Eva FONTAINE, Monsieur Arnaud CHEVALIER, Madame Sophie LEROY-JEANNE en leurs qualités de co-gérants :

Les locaux sis Pôle d'activité de Quillebeuf sur Seine, 14 rue St Seurin, 27680 Quillebeuf sur Seine, ci-après désignés :

- Ensemble de bureau composé d'un grand bureau, d'un petit bureau et d'une réserve avec point d'eau, d'une surface totale y compris quote-part de parties communes de 34 m² environ. Cet ensemble est situé de plain-pied

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 270 € hors taxe et hors charges.

N°6-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société ICM SERVICES, 7 rue de l'Industrie, Bat B, 31320 CASTANET TOLOSAN, d'un montant de 693.26 € HT, soit 831.91 € TTC annuel allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le contrat maintenance est facturé annuellement. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. La durée totale potentielle du marché étant alors de 2 ans et le montant total potentiel étant alors de 1386.52 € HT soit 1663.82€ TTC

RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE BUREAU EXECUTIF

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N° 126-2021 Subventions aux associations 2021

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2021 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTION</u> <u>2020</u>	<u>DEMANDE 2021</u>
Maison pour tous Montfort sur Risle	338 500 €	Versé 90 000 € le 15/03/2021 Versé 100 000 € le 30/08/2021 Solde attribué 108 500 €
TOTAL		108 500 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,
CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** le solde de la subvention proposé ci-dessus
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions proposés ci-dessus
- **DECIDE DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

N° 127-2021 Avance sur subventions 2022

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée. Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Avant de traiter les demandes des associations dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, et afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2022, il est proposé de verser des avances à certaines associations.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances à certaines associations avant le vote du budget 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2021 :

Budget principal

Association du personnel	3 000 €
Maison pour Tous	90 000 €
Groupe scolaire Saint Ouen	20 000 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2021 :

Budget principal

Association du personnel	3 000 €
Maison pour Tous	90 000 €
Groupe scolaire Saint Ouen	20 000 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

N° 128-2021 Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Eure – DETR/DSIL 2022 – Réhabilitation et extension du clos normand à Pont-Audemer

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle compte 4 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur son territoire : à Pont-Audemer, à Montfort-sur-Risle, à Routot et à Quillebeuf-sur-Seine.

Aujourd'hui, le site de Pont-Audemer, Le Clos Normand, propose différents services :

- Un Relais Petite Enfance (RPE) avec un bureau administratif et une salle d'activité ;
- Une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie), La Marelle, pour des enfants de 0-3 ans, avec un bureau administratif, des salles d'activité (motricité...), une salle pour le repas et une cuisine, une salle de sieste,
- Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le Clos Normand, pour des enfants de 3-12 ans avec un bureau administratif, 3 espaces dédiés pour les 3-6 ans, les 6-11 ans et les 11 ans et plus.

Le nombre d'enfant et de demande d'inscription auprès de l'accueil de loisirs Le Clos Normand ne cesse d'augmenter. Les normes et besoins ont évolué par rapport à ceux de 2000, année de construction des bâtiments du Clos Normand. Il devient donc nécessaire d'adapter les locaux.

Les espaces intérieurs ne sont plus adaptés à leur utilisation. Il est nécessaire de repenser l'aménagement de lieux de stockage et de rangement de matériel, d'augmenter la capacité d'accueil des salles de repos et de sieste, d'intégrer des sanitaires supplémentaires.

Les espaces extérieurs sont également à repenser car ils ne correspondent plus aux besoins actuels. Ils n'offrent pas aux enfants utilisateurs de l'accueil collectif, d'espaces ludiques : toboggans, traçages au sol, etc... Il est également nécessaire de sécuriser le site, qui à ce jour est un grand espace ouvert où quiconque peut circuler.

Dans le même temps, l'agrément de la Marelle a évolué, passant ainsi de 15 à 20 en capacité d'accueil, ce qui implique de repenser la structure en terme de fonctionnement.

Il a donc été décidé de concevoir un réaménagement global du site Le Clos Normand (bâtiments et extérieurs) afin de lui donner de nouvelles fonctions pédagogiques et de loisirs, de le sécuriser et d'en faciliter la lecture pour les familles et professionnels de la petite enfance et de l'enfance et enfin de répondre aux différentes réglementations en vigueur (Etablissement Recevant du Public, Accueil Collectif de Mineurs, Protection Maternelle Infantile...).

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment sa deuxième partie, Livre III ;

VU l'article L.551-1 du Code de l'éducation

VU la délibération n°77-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

CONSIDERANT que le projet éducatif et social local a été validé en conseil communautaire en décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un réaménagement global du site Le Clos Normand ;

CONSIDERANT que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune de réaliser ce projet :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	145 632,00 €	Etat (DETR)	40,00%	800 976,00 €
CT / CSPS	36 408,00 €	Département de l'Eure	33,02%	661 119,30 €
Travaux	1 370 400,00 €	CAF	6,98%	139 856,70 €
Aménagements extérieurs	450 000,00 €	Communauté de Communes		
		Pont-Audemer Val de Risle	20,00%	400 488,00 €
Total	2 002 440,00 €	Total		2 002 440,00 €

Il est proposé au bureau exécutif,

- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible.
- **DE DONNER** tout pouvoir président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- **AUTORISE** le président de la communauté de communes à transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible.
- **DONNE** tout pouvoir président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Philippe ROBILLOT